

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Monsieur Berger est désigné secrétaire de séance.

Vingt-deux conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Françoise SERPOLIER donne pouvoir à Madame Chantal DUPENT.
- Madame Denise ROUET-GIMZA donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.
- Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Monsieur William VENTORUZZO.
- Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Annette ARTERO.

Est excusée :

- Madame Evelyne MALLARTE.

Est absent :

- Monsieur David BRUYERE.
- Monsieur Fabien LEMIERE.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire présente Madame Françoise Valverde qui assurera les fonctions de Directrice Générale des Services à partir de l'année prochaine et Monsieur Bak trésorier général de Roussillon qui vient présenter son travail et expliquer les conditions d'attribution de son indemnisation.

Monsieur Bak a proposé de rencontrer les élu.e.s dès son arrivée sur ce secteur qui est nouveau pour lui. Ces nouvelles fonctions font suite à un parcours varié (service d'impôts des particuliers, service des collectivités locales et trésorier à Cluny).

Il fait état des rôles et fonctions de trésorier et plus particulièrement de celui de receveur municipal. Ces missions comprennent la tenue des comptes des collectivités. Les élu.e.s trouvent auprès de ses services une source d'aide pour les orienter et les aider (Aide à l'élaboration du budget, exécution du budget...).

Monsieur Bak indique qu'une commune telle que Saint-Clair du Rhône sera, à terme, certifiée. Pour y arriver le rôle du receveur est primordial (amortissement, cession/acquisition...).

Par ailleurs le domaine des marchés publics est complexe. De même, à terme, les régies vont s'équiper de moyens de paiements modernes. Monsieur Bak alerte aussi sur le fait que la fusion des communautés de communes a un impact fort au niveau comptable qui entraîne un travail supplémentaire pour les services de la trésorerie. Le trésorier indique qu'il est tributaire des services municipaux et, qu'aujourd'hui, les liens sont très bons avec les agents des collectivités.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bak d'explicitier les conditions de perception des indemnités du trésorier. Il s'agit d'une moyenne des dépenses des trois derniers exercices à laquelle on applique un barème dégressif. La fonction de receveur municipal est la seule sur laquelle il est responsable personnellement et pécuniaire. Elle n'est pas affectée sur le poste.

Madame Artero souhaite savoir comment sont fixés les taux. Les tranches sont établies par l'Etat mais le taux de l'indemnité est voté par le conseil municipal.

Madame Artero demande si ces fonctions obligatoires. Monsieur le trésorier indique que ce n'est pas le cas.

Monsieur Vilhon indique qu'il ne comprend pas cette prime et qu'il la trouve « dépassée »

Après ces débats, Monsieur Bak remercie les conseillers municipaux pour ces échanges et prend congés.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté par vingt-trois pour et une abstention.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Avis sur l'enquête C.N.R.
- Subvention exceptionnelle pour le comité de jumelage

Les élus présents valident cette proposition à l'unanimité.

1 / FINANCES – INDEMNITES AU REGISSEUR

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à voter une indemnité allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux. Il est rappelé que cette indemnité a pour rôle essentiel de dédommager les receveurs de l'aide et des conseils qu'ils apportent aux collectivités dans la gestion et la vérification des budgets.

Monsieur le Maire indique que deux receveurs municipaux se sont succédés en 2018. Il s'agit de Madame Ledey et Monsieur Bak qui sollicitent chacun une indemnité de 339.53€ correspondant au taux de 80%

Ces indemnités sont votées par 16 voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

2 / SYNDICAT DES EAUX - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DES EAUX

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Chonas – Saint Prim – Saint Clair du Rhône présentera le rapport sur le prix et la qualité des services.

Monsieur Denuzière est surpris sur la quantité d'eau qui augmente par rapport à 2016. Monsieur Scafi indique que dorénavant le S.I.E livre l'eau intégralement aux Roches de Condrieu.

Monsieur Denuzière souhaite avoir des explications sur l'amélioration des réseaux puisque sur la route de Saint Prim il y a un nombre important de fuites qui sont réparées au coup par coup et sans travail de fond. Le président du syndicat indique que la colonne actuelle est en Eternit et va être rénovée intégralement en 2019.

Monsieur Meyrand souhaite savoir comment ont été réalisés les calculs car il lui semble qu'il y ait des incohérences au niveau des pourcentages. Monsieur Scafi indique que ces ratios sont calculés automatiquement. Par ailleurs il alerte sur le transfert de facturation au SIGEARPE qui entraîne un gros décalage de trésorerie.

Monsieur Meyrand indique qu'une bonne connaissance du réseau permet d'assurer une meilleure rentabilité et de bénéficier de subventions auprès de l'agence de l'eau. Monsieur Scafi avait indiqué que le S.I.E. ne disposait pas de trésorerie suffisante pour financer les travaux qui s'élèvent à un million d'euros. Il serait nécessaire d'emprunter.

Monsieur Meyrand déplore les fuites toujours existantes. Monsieur Scafi indique que les efforts portent d'abord sur la rénovation des pompages.

Monsieur Meyrand indique que la commune des Roches a réalisé des gros travaux. Monsieur Scafi précise que le prix de l'eau est de 2.40€/m³ alors que Saint Clair du Rhône propose un service à 1.60€/m³. L'idéal serait de transférer la compétence à la communauté de communes.

Le rapport est adopté par vingt-trois voix pour et une abstention.

3 / FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame Lecoutre, adjointe aux finances, rappelle que conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Afin de permettre aux services d'anticiper les travaux et les achats publics, le conseil municipal est invité à valider ce débat avant la fin de l'année civile.

Le D.O.B. a été présenté à la commission finances du jeudi 29 novembre 2018.

Il présente le contexte financier, une rétrospective des années précédentes et une prospective financière pour les années à venir. Le conseil municipal doit donc débattre sur les grandes orientations budgétaires de cette année 2019.

Monsieur le Maire indique que le D.O.B est dorénavant voté en fin d'année afin d'anticiper la bonne réalisation des travaux pour l'année suivante.

Les chef.fes de service ont transmis les besoins des services qui ont été analysés par les élu.e.s qui ont priorisé les investissements qui ont été validés par la commission finances.

Monsieur le Maire met en perspective l'augmentation du fonds de roulement sur le mandat malgré les constructions du pôle petite enfance et du pôle médical. Celui-ci varie néanmoins du fait du décalage des perceptions des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que les impôts ne vont pas augmenter et que l'endettement est très faible. Celui-ci baisse sur l'ensemble du mandat et va permettre à la prochainement mandature de pouvoir investir.

Monsieur le Maire précise que les projections autorisent une capacité d'investissement annuelle autour de 350 000 €. La commune dispose de 70 000 € supplémentaire d'investissements non réalisés sur 2018.

Monsieur le Maire propose de porter les investissements à hauteur de 420 000€.

Suite à des questions de conseillers municipaux, Monsieur le Maire rappelle que nombre d'administrés demandent la pose de ralentisseurs. La CCPR priorise les installations devant les établissements accueillant du public.

Monsieur Meyrand indique qu'il est plus simple de mettre en place des radars. Les ralentisseurs ne sont pas nécessairement des bonnes idées techniques. Monsieur le Maire rappelle les contraintes légales sur ce point.

Une solution envisagée serait la création de voies partagées avec une priorisation des piétons sur les voitures (exemple : route de Saint Prim). Cela revient à repenser les modes de circulation.

Monsieur Meyrand rappelle qu'une expérience avait été réalisée Rue des vignes en ce sens.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des conseillers a pu s'exprimer.

Le conseil municipal valide la tenue du débat d'orientation budgétaire.

4 / FINANCES - AUTORISATION DONNEE SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du BP 2019. Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2018, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son autorisation pour l'engagement de ces crédits avant le vote du BP 2019 qui n'interviendra qu'en février prochain.

5 / FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°8

Madame Lecoutre présente la délibération et le conseil municipal vote la décision modificative portant sur l'opération d'ordre de l'Eclairage Public du Parc de Varambon :

- Dépense compte 21534 : Chapitre 041 pour 29 928.60
- Recette compte 238 : Chapitre 041 pour 26 187.52
- Recette compte 1326 : Chapitre 041 pour 3 741.08

Cela va permettre de créditer le FCTVA pour un montant de 3 741.08€

6 / RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION COMMUNALE AUX MUTUELLES LABELISEES

Le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents. Cette participation n'est possible que pour des prestataires dits labélisés.

La municipalité souhaite développer sa politique sociale auprès des agents communaux.

Aussi un groupe de travail issu du comité technique a interrogé les agents afin d'identifier les bénéficiaires de ce type d'accompagnement, qui se limiteraient à une quinzaine de personnes.

Le comité technique a proposé une participation de la part de la collectivité de 20 € par mois par agent bénéficiant d'une mutuelle labélisée.

Monsieur le Maire indique que le coût estimatif pour 2019 est de 6 000€.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette participation pour tous les agents fonctionnaires, titulaires et contractuels de plus de six mois.

7 / RESSOURCES HUMAINES - ASSURANCE STATUTAIRE – APPEL D'OFFRES CDG38

La commune a la possibilité de souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge.

Elle a l'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances. Le centre de gestion pourra souscrire à un contrat pour le compte de la commune si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL ; Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie Ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020
- Régime du contrat : Capitalisation

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la commune et le Maire à intégrer ce groupement d'achat.

8 / RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire propose la suppression et la création des postes suivants :

PERSONNELS FILIERES TECHNIQUE ET SOCIAL

Dans le cadre des départs en retraite de 2 agents de la collectivité, ces 2 postes ne sont pas remplacés par de nouveaux agents.

Monsieur le Maire propose de :

SUPPRIMER un emploi d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet, au service vie scolaire.

SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, aux services techniques.

PERSONNEL FILIERE ADMINISTRATIVE :

Monsieur le Maire, propose la création d'un emploi d'assistant administratif au service administration générale de la collectivité.

L'augmentation des compétences de la commune occasionne un surcroît d'activité au service administration générale notamment aux pôles comptabilité et ressources humaines. L'ouverture d'un poste estimé, à 20 heures hebdomadaires, permettra une meilleure répartition des missions, entre la comptabilité et les ressources humaines liées aux nouvelles obligations réglementaires, statutaires et comptables.

L'évaluation des besoins en nécessité de service, correspond à un poste à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Maire propose de :

CREER, à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi d'assistant administratif, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent recruté devra connaître le statut de la Fonction Publique Territoriale, avoir des compétences en Ressources Humaines, rémunérations (connaître le cycle de la paye), comptabilité (avoir des bases en comptabilité serait un plus).

Il devra être polyvalent et autonome, maîtriser l'outil informatique, avoir le respect du devoir de réserve et des procédures.

Le recrutement pourra être pourvu par un agent contractuel (dans le cas d'un recrutement infructueux d'un titulaire FPT).

Monsieur Floris souhaite savoir si ce recrutement est la conséquence de la prise de fonction de DGS par Madame Valverde.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique que les besoins sont là quel que soit la personne qui occupe les fonctions de DGS.

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2019

Dans le cadre de la promotion interne des agents de collectivité, moteur important de motivation des agents publics, un agent de maîtrise principal de la commune s'est vu admis à une promotion interne du CDG 38 pour l'année 2018, en catégorie B, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien territorial.

Afin d'entériner cette promotion, valoriser et assoir la position d'encadrant de l'agent promu, Monsieur le Maire propose sa nomination à compter du 1er janvier 2019.

SUPPRIMER à compter du 1er janvier 2019 un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
CREER à compter du 1er janvier 2019, un emploi de technicien territorial à temps complet.

Comme chaque année, la valorisation du travail des agents passe par les promotions à l'ancienneté.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tableaux des avancements de grade de l'année 2019, considérant la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté des agents de la collectivité. Les critères d'avancements des grades ont été approuvés par le Comité Technique en séance du 28 mai 2018.

SERVICE VIE SCOLAIRE :

SUPPRIMER à compter du 1er janvier 2019 un emploi d'ATSEM principal de 2^e classe, à temps complet,
CREER à compter du 1er janvier 2019, un emploi d'ATSEM principal de 1^e classe, à temps complet,

SERVICE ADMINISTRATIF :

SUPPRIMER à compter du 7 décembre 2019 un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet,
CREER à compter du 7 décembre 2019 un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet,

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble de ces suppressions et créations de postes.

9 / DOMANIALITE PUBLIC - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose la cession de deux emprises de parcelles communales :

- Parcelle AE 483 : Cession d'une bande de terrain nu au propriétaire de la parcelle attenante d'une surface d'environ 400 m² d'une parcelle AE 483 d'une surface de 400 m².
Il s'agit d'un terrain en friche, grevé d'une servitude de passage au profit de l'acquéreur potentiel. Le service des domaines estime ce bien à 1 000 € environ, prix retenu. Monsieur le Maire indique que cela va permettre de désenclaver le terrain.

- Parcelle AC 1534 : Cession d'un terrain nu au propriétaire de la parcelle attenante d'une surface de 64m² à détacher de la parcelle AC 1534 d'une surface totale de 14 753m². Il s'agit d'une petite emprise de terrain d'agrément en bordure d'un lotissement. Le service des domaines estime ce bien à 260 € environ, prix retenu.

Monsieur le Maire indique que les frais inhérents à ces ventes seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la cession de ces terrains communaux.

10 / DOMANIALITE PUBLIQUE - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL

Les bus des transports du pays roussillonnais stationnent sur les parkings extérieurs de la commune.

Ils peuvent être sujets à des dégradations, comme cela a pu arriver dernièrement.

Afin de sécuriser ces biens, il est proposé que ces véhicules se garent sur le parking situé derrière les anciens locaux des services techniques.

Ils resteront sous l'entière et unique responsabilité de la société gérant le service public des transports du pays Roussillonnais.

Les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité le Maire à signer la convention actant le stationnement des bus du T.P.R. sur le parking communal des anciens services techniques.

11 / LOGEMENTS SOCIAUX - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a dressé un arrêté de carence, sur le territoire communal, du fait du retard du nombre de logements sociaux.

Afin d'accompagner l'autorité municipale, l'Etat a proposé la mise en œuvre d'un contrat de mixité sociale.

Il s'agit d'un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées et de s'engager sur une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU pour produire des logements sociaux. Il institue un partenariat entre la commune, l'Etat et les acteurs locaux de l'habitat, notamment la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais ainsi que l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires. Ce contrat s'attache à anticiper et à lever les obstacles pour la réalisation des projets. Il identifie l'ensemble des opérations de développement de logements locatifs sociaux et s'assure du caractère opérationnel des projets et de l'association des acteurs.

Monsieur le Maire indique que l'Etat dispose dorénavant du droit de préemption en lieu et place de la commune. A titre d'exemple, les services de la préfecture ont envisagé de préempter un terrain afin d'implanter un programme de six logements. Cette opération n'a pu se concrétiser du fait de la réglementation du PPRT.

Les demandes de Permis de Construire de l'ex propriété Cumin et du centre-ville (40 logements sociaux) ont été déposés.

Monsieur Pélissier souhaite savoir comment est calculé le taux de logement sociaux. Monsieur le Maire indique qu'il se regarde vis-à-vis du nombre de logements total sur la commune. Les services préfectoraux établissent des programmes triennaux de rattrapage pour lesquels ils invitent les communes à construire un certain nombre de logements.

A l'unanimité les conseillers municipaux autorisent le Maire à signer le contrat de mixité sociale.

12 / NUMEROTATION DE LA RUE COMMANDANT L'HERMINIER

Dans le cadre de la mise en place d'une numérotation métrique des habitations sur la commune de Saint-Clair du Rhône, le conseil municipal autorise à l'unanimité de procéder à la nouvelle numérotation de la rue du commandant l'Herminier.

13 / URBANISME - CNR - CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que la société CN'AIR porte un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le sol de la commune.

La surface des panneaux solaires seront 30 960 m² sur une surface de terrain de 182477m².

La Préfecture de l'Isère a lancé une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la construction de cette centrale.

Cette consultation se tient du lundi 19 novembre 2018 au mardi 18 décembre 2018. Le dossier d'enquête est disponible en mairie aux heures d'ouvertures.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tient à disposition du public et donc des conseillers municipaux :

- Le jeudi 22 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le mardi 27 novembre 2018 à 13h30 à 16h30.
- Le lundi 10 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.
- Le vendredi 14 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.
- Le mardi 18 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.

Monsieur le Maire présente les enjeux de cette opération et rappelle que Monsieur le Préfet invite le conseil municipal de Saint Clair du Rhône à donner son avis motivé sur le projet, dès le début de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis positif à ce projet.

14 / FINANCES – ASSOCIATION - SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que le voyage à Mammola des enfants et de leurs deux encadrants sera financé par des partenaires privés extérieurs (Ets LECLERC et ADISSEO).

Il est cependant nécessaire de participer aux frais de nourriture, de logement, des sorties...sur place.

Plusieurs associations organisent des manifestations pour participer à ce financement. Le conseil municipal vote à l'unanimité versement d'une subvention de 2 000 € au Comité de Jumelage, association par laquelle les opérations financières de ce voyage sont regroupées.

13 / MARCHES PUBLICS :

- Aménagement intérieur du pôle petite enfance (prix H.T.)

KOROL	28 848,80 €	Lot 1 - Equipement cuisines et buanderie professionnelle
KOROL	4 583,75 €	Lot 2 - Ustensiles et matériels de cuisine
EUROLUDIQUE	29 409,86 €	Lot 3 - Mobilier extérieur
Libecca	122 273,00 €	Lot 4 - Equipements pédagogiques
LIGNE CUISINE	20 045,96 €	Lot 5 - Equipements Cuisine domestique
KINNARPS	21 110,43 €	Lot 6 - Equipements espaces personnels bureaux
LIBECA	19 499,74 €	Lot 7 - Matériel puériculture
Haba + Wesco + Azergo	44 309,00 €	Lot 8 - Petit équipt pédagogique
FCH	34 413,96 €	Lot 9 - matériel d'entretien
Frankel	11 147,00 €	Lot 10 - Petit matériel technique
Lacoste	10 000,00 €	Lot 11 – Papeterie
Bessière	9 098,40 €	Lot 12 - Salle de change

- Béaux : Travaux réalisés suite contrôle des Leds et TBS : 3 024 € H.T. (école des grouillères)

Monsieur Meyrand souhaite connaître la différence entre les montants du lot 6 présentés aujourd'hui et en septembre 2018. Le Directeur Général des Services indique que cette situation s'explique par un réajustement des prix entre ces deux périodes.

Par ailleurs Monsieur Meyrand souhaiterait connaître le montant final de l'opération. Monsieur le Maire indique qu'il reste quelques petits détails à finaliser et qu'il sera transmis très prochainement.

14 / QUESTIONS DIVERSES

- Projet aménagement place « du marché » : Le fond de roulement de la commune est de 33% alors que la norme est de 25% (Cf Trésorier Général). Monsieur le Maire proposera, lors du vote du budget primitif 2019, au conseil municipal, d'impacter ce fonds de 100 à 200 000€ supplémentaire afin de réaliser l'aménagement de la place du marché. Il est en attente des chiffrages précis. Monsieur Vilhon indique que cette rénovation aura pour effet de résoudre le problème de sécurité lié à la traversée de la route départementale. Monsieur Jacquet attire l'attention sur la possible augmentation de trafic sur l'avenue Berthelot.

- Création d'un poste d'attaché territorial : Monsieur le Maire indique que le délégué syndical détaché sur ces fonctions a bénéficié d'une promotion interne. Monsieur le Maire va comme la loi le permet, le nommer sur un poste d'attaché territorial. Il rappelle par ailleurs que son traitement est pratiquement totalement remboursé par le centre de gestion.

- Compte-rendu du Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze : Les différents syndicats de rivières ont été intégrés dans le SIRRA. La gestion sera dorénavant départementale. Ce nouveau syndicat va également aborder les questions environnementales.

- CCPR : La nouvelle intercommunalité va être créée au 1 janvier 2019 et se nommera « entre Bièvre et Rhône ». Monsieur Meyrand souhaite savoir si la commune va bénéficier d'un élu supplémentaire. Monsieur le Maire répond par la négative.

- Projets privés/Vie économique : Un terrain est actuellement disponible sur le nord des ACR qui en zone industrielle. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu quatre propositions pour s'implanter sur la commune. (côté cadeaux, Rhonadis, Leclerc et Gédimat). Il leur a écrit afin qu'ils se rencontrent pour trouver une solution commune. Le conseil municipal sera souverain quant à la décision finale. Enfin Monsieur le Maire indique que NBTP va déménager pour se rendre sur la zone de Rhone Varèze car il manquait de volume sur la zone de Varambon.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.